



LE GUIDE DU FINANCEMENT

CESI —
ÉCOLE D'INGÉNIEURS

SOMMAIRE

1. LES AIDES PUBLIQUES	3
2. LES AIDES SPECIFIQUES	12
3. LES BANQUES	38
4. LES COUPS DE POUCE DE TIERS SUR DOSSIER	40
5. LA VIE PROFESSIONNELLE	51
6. LES BONUS	54
7. INFO PRATIQUES	56

Document rédigé 2ème trimestre 2026 – dernière mise à jour juillet 2026



1. LES AIDES PUBLIQUES

1.1. LES AIDES NATIONALES

Le site service-public.fr met à disposition du public un simulateur réalisé par les CROUS pour calculer le montant de la bourse sur critères sociaux à laquelle un étudiant peut prétendre. Le statut d'apprenti ne permet pas d'obtenir la bourse du CROUS. Il suffit de se connecter sur leur site : [Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux | Service Public](#)



LA BOURSE CROUS (BCS)

Vous êtes étudiant (ou allez être étudiant) et rencontrez des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures ? Vous pouvez demander une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS). Sachez que la bourse complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui ?

Vérifier votre éligibilité sur le site suivant : [Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux](#)

Comment ?

1. Dépôt de la demande

Vous devez constituer votre dossier social étudiant (DSE) sur internet pour faire une demande de bourse.

Pour l'année universitaire 2026-2027, vous devez saisir votre demande entre le 1er mars et le 31 mai 2026.

2. Validation de la demande

À la fin de la saisie de votre DSE, vous recevez un mail de confirmation de dépôt de votre demande.

Si votre dossier est incomplet, un mail vous est également envoyé. Vous devrez alors déposer les documents manquants en vous connectant à votre compte

3. Décision de notification conditionnelle d'attribution de la bourse

Vous recevrez, par mail, une notification conditionnelle d'attribution ou de rejet de bourse, au plus tard au mois de juillet.

La décision définitive d'attribution ou de rejet sera notifiée seulement après votre inscription à l'université.

Pour cela, adressez au Crous le justificatif prouvant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

4. Décision définitive concernant l'attribution de la bourse

La décision définitive de bourse doit comporter les motifs si elle est moins favorable que la décision conditionnelle.

Les refus d'attribution, les retraits ou les réductions de bourses doivent être également motivés.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

5. Recours

Pour contester la décision du Crous, adressez un recours gracieux auprès du recteur d'académie.

Infos pratiques

Vous pouvez percevoir la bourse sur critères sociaux pendant 7 années. Son maintien dépend de la progression dans les études, de l'assiduité aux cours et de la présence aux examens.

La bourse est versée en 10 mensualités de septembre à juin et peut sous conditions être versée pendant les vacances d'été.

Montant des bourses :

Échelon	Montant annuel
0 bis	1 454 €
1	2 163 €
2	3 071 €
3	3 828 €
4	4 587 €
5	5 212 €
6	5 506 €
7	6 335 €

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Pour connaître le montant des bourses au moment de votre consultation nous vous invitons à consulter le site officiel.

<https://www.crous-paris.fr/bourses-et-aides-financieres/demande-de-bourse-testez-votre-eligibilite-et-simulez-le-montant-auquel-vous-avez-droit/>

L'AIDE D'URGENCE

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/solliciter-une-aide-d-urgence-361>

Si vous traversez une période difficile, les services sociaux des Crous peuvent évaluer votre situation. Les aides d'urgence sont accessibles aux boursiers comme aux non boursiers.

Qui ?

La demande peut être effectuée par les étudiants boursiers comme non boursiers et par les étudiants de nationalité française comme les étudiants internationaux.

Comment ?

Après instruction de votre demande, la demande d'aide spécifique est examinée par le service social du Crous, lors d'une commission présidée par le Directeur du Crous. Le dossier de l'étudiant est présenté de façon anonyme à la commission.

L'entretien préalable ou les échanges à distance, organisés entre le demandeur de l'aide spécifique et un assistant de service social du Crous doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide spécifique et propose au directeur du Crous le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du Crous décide du montant de l'aide attribuée et notifie la décision à l'étudiant.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/solliciter-une-aide-d-urgence-361>

L'ALLOCATION SPÉCIFIQUE D'AIDE ANNUELLE (ASAA)

Vous êtes étudiant et vous rencontrez des difficultés financières durables ? Vous pouvez, sous conditions, avoir droit à l'allocation spécifique annuelle. Il s'agit d'une aide financière qui peut vous être versée si vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui ?

Pour avoir droit à l'aide spécifique, vous devez être étudiant, avoir des difficultés financières durables et avoir moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation pour laquelle vous la demandez.

Cette limite d'âge ne s'applique pas si vous êtes reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Comment ?

Contactez le service social du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) dont vous dépendez pour effectuer votre demande.

La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission. La demande est présentée de façon anonyme.

Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un(e) assistant(e) social(e) du Crous. Il permet d'évaluer votre situation globale, au regard notamment de votre parcours universitaire et des difficultés que vous rencontrez.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du Crous un montant.

Le directeur du Crous décide du montant final de l'aide.

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours gracieux auprès du directeur du Crous.

Infos pratiques

Le montant de l'aide correspond à un des échelons 0 bis à 7 de la bourse sur critères sociaux, soit entre 1 454 € et 6 335 € par an.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

L'aide est versée par le Crous pendant toute l'année universitaire.

Le nombre des mensualités peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais il est au minimum de 6.

Une nouvelle aide annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite de 7 ans (sauf exceptions).

L'allocation spécifique annuelle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide spécifique ponctuelle et une aide au mérite.

Par contre, elle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

L'AIDE AU MÉRITE POUR ETUDIANT BOURSIER

Aide au mérite pour étudiant boursier | Service Public

Vous avez obtenu une mention « Très bien » au bac et vous intégrez l'enseignement supérieur à la rentrée ? Vous pouvez, sous conditions, bénéficier de l'aide au mérite. Cette aide est un complément à la bourse sur critères sociaux.

Qui ?

Vous pouvez en bénéficier, quelque soit votre nationalité si vous remplissez les 3 conditions suivantes:

- Vous percevez une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle pour l'année 2025-2026
- Vous avez obtenu une mention Très bien au bac
- Vous intégrez un établissement supérieur à la rentrée 2025.

Comment ?

1. Vous devez avoir déposé un dossier social étudiant (DSE).
2. Si votre DSE est accepté, vous n'avez pas d'autre démarche à effectuer. Le rectorat transmet directement au Crous la liste des bacheliers avec une mention *Très bien*.
3. Le Crous vous informera si vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite.
4. La décision définitive d'attribution ou de maintien de l'aide au mérite est prise par le recteur d'académie d'accueil. Elle vous sera notifiée.

Infos pratiques

Le montant annuel de l'aide est de 900 €.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Elle est versée en 9 mensualités de 100 €.

L'aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide spécifique ponctuelle.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1010>

LES AIDES A LA MOBILITE PARCOURS SUP

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34643>

Vous êtes bachelier et vous entrez dans l'enseignement supérieur en dehors de votre académie de résidence ? Vous pouvez, sous conditions, bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup. Vous devez en faire la demande en ligne. Son montant est de 500 €. Voici les informations à connaître.

Qui ?

Pour bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup, vous devez, à la rentrée universitaire, remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée l'année scolaire précédente
- Être inscrit sur *Parcoursup* cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence.

Comment ?

Vous devez déposer en ligne votre demande d'aide à la mobilité ~~en ligne~~ à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 15 janvier 2027 :

Mes services étudiant : demande d'aide à la mobilité Parcoursup

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'inscription dans l'établissement situé en dehors de l'académie de résidence et correspondant au vœu que vous avez accepté dans Parcoursup
- Relevé d'identité bancaire à votre nom.

La demande est examinée en tenant compte de vos difficultés financières et de votre situation globale.

Elle est ensuite transmise à la commission d'attribution des aides spécifiques. La commission émet un avis d'attribution ou de non attribution de l'aide. Le directeur du Crous vous notifie la décision.

L'aide est définitivement accordée lorsque votre inscription dans l'enseignement supérieur est validée par l'établissement d'inscription.

Infos pratiques

Le montant de l'aide est de 500 €.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

L'aide est versée par le Crous d'accueil en 1 seule fois, en début d'année universitaire.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34643>

LE PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F986>

Vous êtes un étudiant français ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE), et vous avez moins de 28 ans. Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État pour financer vos études. Nous vous présentons l'ensemble des conditions à remplir et la façon de faire la demande.

Qui ?

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être inscrit dans un établissement en France pour préparer une certification, un concours ou un diplôme de l'enseignement supérieur français (diplôme universitaire, BTS, école de commerce, école d'ingénieur...)
- Être majeur et être âgé de moins de 28 ans à la date de la conclusion du prêt (un mineur émancipé peut aussi solliciter un prêt étudiant garanti par l'État)
- Avoir la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE), à condition de résider en France de manière continue depuis au moins 2 ans.

Comment ?

Vous devez vous connecter sur la plateforme digitale Token Bpifrance, demander une attestation de pré-éligibilité, et fournir les renseignements demandés : [Demande d'attestation pour le prêt étudiant garanti par l'État](#)

À savoir : Si la plateforme rencontre un dysfonctionnement, vous pouvez vous présenter directement en agence bancaire pour solliciter le prêt.

Vous devez transmettre l'attestation de pré-éligibilité à l'une des banques partenaire auprès de laquelle vous souhaitez obtenir le prêt :

- BFCOI (principalement à La Réunion et à Mayotte)
- Banque Postale
- CIC
- Crédit Mutuel
- Société Générale.

Attention

Les banques partenaires peuvent évoluer, vérifiez la liste à jour sur la plateforme ou auprès de Bpifrance.

Vous ne devez pas forcément être déjà client de l'établissement auprès duquel vous faites la demande, mais certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.

La banque vérifie vos informations sur la plateforme et votre éligibilité à la garantie de l'État.

Elle décide ensuite si elle peut vous accorder le prêt.

Infos pratiques

Le prêt étudiant garanti par l'État vous permet d'emprunter de l'argent pour financer vos études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus.

L'État se porte garant à hauteur de 70 % du montant du prêt hors intérêts.

Le cumul des prêts garantis ne peut pas dépasser 20 000 €.

La durée du prêt est comprise entre 2 et 10 ans, selon les conditions fixées par la banque partenaire.

Certaines banques peuvent proposer une durée maximale inférieure, par exemple 7 ans, en fonction de leur politique commerciale.

Vous avez le droit de reporter le remboursement du prêt (capital et intérêts) à la fin de vos études.

Toutefois, vous pouvez décider de rembourser les intérêts durant vos études.

Ce choix doit se faire au moment de la souscription du prêt.

Si vous décidez de prendre une assurance, vous devez payer les mensualités d'assurance pendant vos études.

Le prêt étudiant garanti par l'État est un crédit à la consommation. À ce titre, les banques partenaires doivent respecter les règles applicables à ce type de crédit, notamment en matière d'information de l'emprunteur, de conclusion du contrat et de droit de rétractation.

L'assurance n'est pas obligatoire. Toutefois, vous pouvez choisir d'en souscrire une pour vous protéger en cas de difficultés (décès, invalidité, incapacité). Dans ce cas, vous êtes libre d'adhérer à l'assurance proposée par la banque ou d'opter pour une assurance auprès d'un autre organisme.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

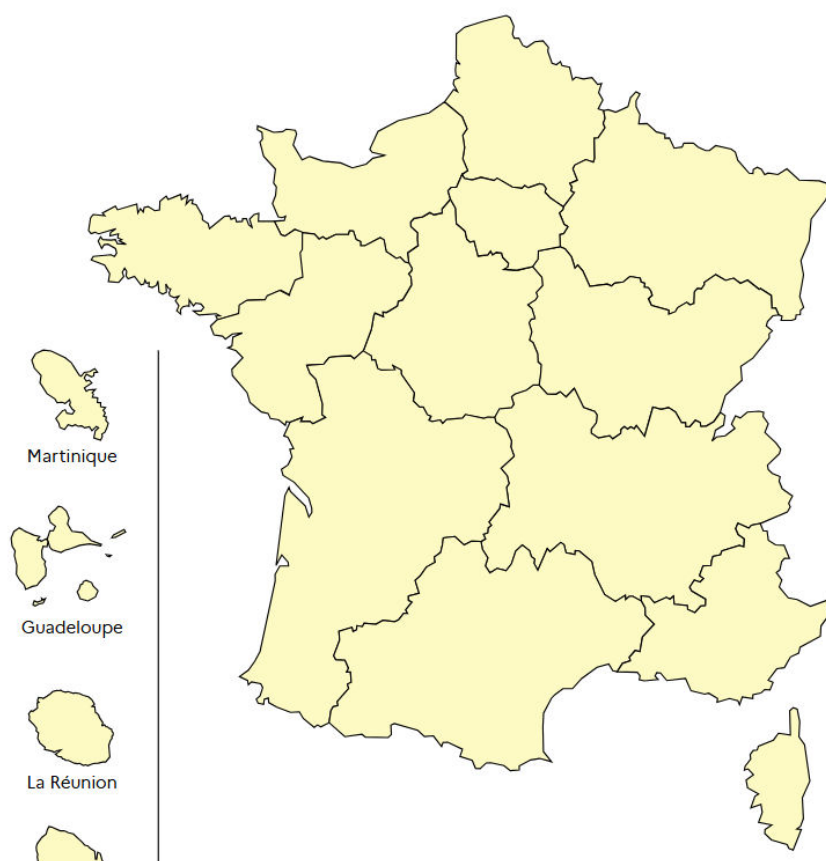
<https://paris.cesi.fr/vivre-a-nanterre/aides-financement/>

1.2. Les aides par territoires

LES BOURSES MUNICIPALES, DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Pour connaître les aides pratiquées dans vos villes, département ou région, rendez-vous sur ce site ou sur le site de votre ville/département.

Carte des aides régionales



<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006>



2. LES AIDES SPECIFIQUES

2.1. LES AIDES EN LIEN AVEC LE LOGEMENT ET LA RESTAURATION

L'AIDE AU LOGEMENT

Dans chaque campus de l'école des accords sont signés avec des bailleurs sociaux ou privés permettant aux étudiants de trouver à se loger seuls ou en collocation pour un budget contenu.

Retrouvez toutes les informations ci-dessous :

Campus	Lien
AIX-EN-PROVENCE	https://aix-en-provence.cesi.fr/vivre-a-aix-en-provence/logement/
ANGOULÊME	https://angouleme.cesi.fr/vivre-a-angouleme/logement/
ARRAS	https://arras.cesi.fr/vivre-a-arras/logement/
BORDEAUX	https://bordeaux.cesi.fr/vivre-a-bordeaux/logement/
BREST	https://brest.cesi.fr/vivre-a-brest/logement/
CAEN	https://caen.cesi.fr/vivre-a-caen/logement/
DIJON	https://dijon.cesi.fr/vivre-a-dijon/logement/
GRENOBLE	https://grenoble.cesi.fr/vivre-a-grenoble/logement/
LA ROCHELLE	https://la-rochelle.cesi.fr/vivre-a-la-rochelle/logement/
LE MANS	https://le-mans.cesi.fr/vivre-au-mans/logement/
LILLE	https://lille.cesi.fr/vivre-a-lille/logement/
LYON	https://lyon.cesi.fr/vivre-a-lyon/logement/
MONTPELLIER	https://montpellier.cesi.fr/vivre-a-montpellier/logement/
NANCY	https://nancy.cesi.fr/vivre-a-nancy/logement/
NANTERRE	https://paris.cesi.fr/vivre-a-nanterre/logement/
NANTES	https://nantes.cesi.fr/vivre-a-nantes/logement/
NICE	https://nice.cesi.fr/vivre-a-nice/logement/
ORLÉANS	https://orleans.cesi.fr/vivre-a-orleans/logement/
PAU	https://pau.cesi.fr/vivre-a-pau/logement/
REIMS	https://reims.cesi.fr/vivre-a-reims/logement/
ROUEN	https://rouen.cesi.fr/vivre-a-rouen/logement/
SAINT NAZAIRE	https://saint-nazaire.cesi.fr/vivre-a-saint-nazaire/logement/
STRASBOURG	https://strasbourg.cesi.fr/vivre-a-strasbourg/logement/
THIONVILLE	https://thionville.cesi.fr/vivre-a-thionville/logement/
TOULOUSE	https://toulouse.cesi.fr/vivre-a-toulouse/logement/
TOURS	https://tours.cesi.fr/vivre-a-tours/logement/

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE/TRAVAIL

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

Les frais de transport correspondent à des dépenses engagées par le salarié pour se rendre sur son lieu de travail. Ces frais peuvent être remboursés par l'employeur et exonérés de cotisations dans certaines limites et sous certaines conditions. Les règles varient selon que le salarié utilise un service de transport public ou un moyen de transport personnel. Voici les informations à connaître.

Tous les salariés du secteur privé, y compris ceux travaillant à temps partiel et les stagiaires, qui prennent les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient obligatoirement du remboursement partiel de ces frais.

Les services de transport public pris en charge sont les suivants :

- Métro
- Bus
- Tramway
- Train
- Location de vélo.

Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

Seules les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur. Elles peuvent être annuelles, mensuelles ou hebdomadaires.

La prise en charge s'effectue à hauteur de 50 % du tarif de 2^e classe sur la base du trajet le plus court.

À noter

En cas d'absence du salarié, la prise en charge s'effectue normalement à hauteur de 50 % pour les jours non travaillés, dès lors que le titre de transport a été utilisé au moins une fois dans le mois. Si le titre de transport n'a pas été utilisé au cours du mois, il n'y a pas de prise en charge.

L'AVANCE LOCA-PASS®

Action Logement propose de financer sous forme de prêt à taux 0% le versement de votre dépôt de garantie, somme généralement exigée au moment de la signature du bail.

Qui ?

Pour bénéficier du versement du dépôt de garantie, vous devez :

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit votre âge,
- Ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou vous êtes en recherche d'emploi,
- Ou être étudiant salarié et pouvoir justifier :
 - D'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide,

- Ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide,
- Ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
- Ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Conditions relatives au logement

Pour bénéficier de l'AVANCE LOCA-PASS®, votre logement doit :

- Constituer votre résidence principale,
- Être situé sur le territoire français (France hexagonale, Corse, DROM et Collectivité de Saint-Martin)
- Et faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Votre logement peut également être :

- Un logement loué nu ou meublé,
- Une structure collective.

À noter : En cas de colocation, le montant du dépôt de garantie est réparti entre chaque signataire au bail. L'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie demandée par chaque colocataire.

Comment ?

Modalités de remboursement

- Vous commencez à rembourser 3 mois après le versement de l'AVANCE LOCA-PASS®,
- Si votre contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail,
- Vous remboursez au minimum 20 € par mois (sauf le dernier versement),
- Si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous remboursez la totalité de la somme dans un délai maximum de 3 mois après votre départ.

Comment effectuer votre demande d'AVANCE LOCA-PASS

1. Rendez-vous sur la plateforme dédiée et vérifiez votre éligibilité.
2. Saisissez votre demande en ligne et imprimez votre dossier de demande.

l'enregistrement de votre demande d'AVANCE LOCA-PASS® et l'édition du contrat : À noter l'ensemble des documents qui constitue votre demande. En effet, ne valent pas acceptation reste soumis à l'étude par nos équipes selon la réglementation en vigueur

3. Complétez-le et envoyez votre dossier complet avec l'ensemble de vos pièces justificatives à l'adresse renseignée sur votre dossier
4. Suivi de votre demande d'AVANCE LOCA-PASS®
5. Rendez-vous dans notre rubrique "Suivre mon dossier" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Infos pratiques

Un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois

Montant : Quel que soit le montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée de votre logement locatif, le financement du dépôt de garantie ne pourra excéder 1 200 €.

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Durée de remboursement

- Remboursement en 25 mois maximum, sans intérêts ni frais de dossier,
- En cas de durée de contrat de location inférieure à la durée maximum de l'avance, celle-ci est alignée sur la durée du bail. En cas de départ du logement avant la fin du bail, vous avez l'obligation d'effectuer un remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'APL ou ALS. Ces aides sont versées directement au propriétaire ou au locataire du logement. Vous avez la possibilité de faire une simulation en vous rendant sur le site :

> www.caf.fr

LA GARANTIE VISALE

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur.

Qui ?

Le locataire entrant dans un logement du parc locatif privé peut :

- Être âgé de 30 ans et moins (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) : quelle que soit sa situation professionnelle y compris étudiant et alternant,
- Être âgé de plus de 31 ans et :
 - Être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1710 €,
 - Être salarié du secteur privé en mutation professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation.
- Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une signature d'un bail mobilité : Le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle).

Nouveauté : VISALE pour les contrats saisonniers

Conditions requises :

- Être âgé(e) de 18 ans minimum (y compris les retraités saisonniers),
- Disposer d'un contrat de travail avec la mention « saisonnier », en cours au moment de la demande ou actif dans les 3 mois.

Comment ?

1. Rendez-vous sur la plateforme dédiée et vérifiez votre éligibilité.
2. Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne sur votre compte.
3. Suivi de votre demande de garantie VISALE
4. Rendez-vous dans notre rubrique "Suivre mon dossier" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Infos pratiques

Action Logement se porte caution pour les locataires

La majorité des bailleurs exige qu'un tiers se porte garant ou caution pour leur locataire. La garantie Visale, en se portant gratuitement caution pour vous permet de :

- Renforcer votre dossier en tant que candidat locataire,
- Couvrir votre loyer en cas de difficultés de paiement les trois premières années du bail,
- Sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés les trois premières années du bail,
- Assurer les bailleurs privés contre les dégradations du logement.

À noter : à l'issue de la garantie, vous pourrez bénéficier à nouveau du cautionnement Visale si vous restez éligible et faites une nouvelle demande Visale.

Des impayés de loyers et de charges garantis

Garantie sécurisée et gratuite, la garantie VISALE prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail en cas de difficultés, ainsi que des dégradations locatives, pendant les trois premières années d'occupation du logement.

Vous devrez rembourser les sommes ainsi avancées par Action Logement Services, le cas échéant au moyen d'un apurement (échelonnage du paiement de la dette).

Les impayés de loyers et de charges sont garantis à hauteur de :

- 36 impayés de loyers et charges locatives dans le parc locatif privé,
- 9 impayés de loyers et charges locatives dans le parc locatif social (ou assimilé loué à un étudiant).

Les dégradations locatives sont garanties dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail pour les logements relevant du parc locatif privé :

- Les frais de remise en état du logement sont couverts en cas de dégradations locatives qui vous sont imputables, à l'exclusion des frais de remise en état du mobilier,
- Les dégradations locatives sont constatées à votre départ par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par acte d'huissier.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

L'AIDE MOBILI-JEUNE

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une aide au logement prenant en charge une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Qui ?

Conditions relatives au demandeur

- Vous avez moins de 30 ans,
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole,
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ou votre précédent dossier MOBILI-JEUNE® est terminé,
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 120% du SMIC.

Conditions relatives à votre lieu de travail*

- Votre logement actuel correspond à un rapprochement de votre lieu de formation (école) ou de votre lieu de travail (entreprise).
- Votre demande d'aide doit être réalisée dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date d'anniversaire du contrat.
- Pendant votre formation en alternance, vous devez également respecter l'une de ces deux conditions :
- Votre logement actuel (celui occupé, à titre de résidence principale, lors de votre formation en alternance) doit être à plus de 70km de votre ancienne adresse (logement occupé avant votre formation en alternance), ou à défaut, le temps de trajet doit être supérieur à 40 minutes entre ces deux adresses (véhicules motorisés et immatriculés, transports en commun).
- ou
- Vous occupez deux logements sur la même période et vous justifiez d'une double charge de loyer (vous êtes signataire de deux baux).

À noter : la condition de distance ou de temps de trajet ne s'applique pas aux DROM.

Conditions relatives au logement

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®,
- Loué vide ou meublé,
- Foyer ou résidence sociale,
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public),
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré),
- Chambre en internat.

À noter : Sont exclus de la prise en charge, les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

Comment ?

1. Rendez-vous sur la plateforme dédiée et vérifiez votre éligibilité
2. Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne sur votre compte.
3. Une fois votre dossier complété, nos équipes procéderont à son analyse dans les meilleurs délais.

4. Durant cette période d'instruction, il peut vous être demandé de fournir des pièces complémentaires ou de modifier votre saisie.

À noter : lors des périodes de rentrées scolaires (septembre et janvier), nos délais d'analyses sont susceptibles d'être allongés.

5. Suivi de votre demande D'AIDE MOBILI-JEUNE®
6. Rendez-vous dans notre rubrique "Suivre mon dossier" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Infos pratiques

Montant et durée de l'AIDE MOBILI-JEUNE®

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum.

- Le montant de l'aide est plafonné à 1 100€ par année de formation sur 11 mensualités,
- L'aide peut être sollicitée sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.
- Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement (APL).

Comment est calculé le montant de l'AIDE MOBILI-JEUNE® ?

- Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® est calculé :
- À partir de votre loyer (charges comprises) ou de votre quote part de loyer (charges comprises) en cas de colocation,
- En tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement,
- En fonction des justificatifs transmis.

Calcul du montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 220€ d'APL, l'aide versée sera de 100€,
- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 280€ d'APL, l'aide versée sera de 70€,
- Pour un loyer de 250€ (charges comprises), si vous percevez 245€ d'APL, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide (reste à charge inférieur à 10€).

Versement de l'aide au logement

- Pour déclencher le versement de l'aide, vous devez déposer vos justificatifs sur votre espace personnel : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés,
- Chaque dépôt des pièces justificatives déclenche le versement de l'aide : c'est donc vous qui déterminez le rythme de versement selon votre dépôt de justificatifs (mensuellement, trimestriellement).

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

LES REPAS A 1 € EN RESTO U OU VIA L'APPLI CROUS&GO

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18811>

Jusque-là réservé aux boursiers et non-boursiers en situation de précarité, le repas à 1 € est accessible à tous les étudiants depuis le 4 mai 2026. *Service Public* vous présente les modalités.

Qui ?

Le repas à 1 € est désormais disponible pour tous les étudiants dans l'ensemble des restaurants Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) de France. Lorsque cela sera possible, ce repas sera aussi proposé dans les autres points de vente gérés par le réseau des Crous (des cafétérias, etc.) via le dispositif CROUS&GO disponible en fonction de votre académie.

Le repas à 1 € est proposé :

- aux titulaires d'une carte d'étudiant ;
- aux titulaires d'une carte d'étudiant des métiers (apprentis et alternants) ;
- aux doctorants ;
- aux volontaires engagés dans une mission de service civique.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18811>

2.2. AIDES LIEES A L'INCLUSION

LA BOURSE MOBILITÉ INTERNATIONALE DE LA CGE POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

<https://www.cge.asso.fr/liste-actualites/7e-bourse-dencouragement-a-la-mobilite-internationale-pour-les-etudiants-en-situation-de-handicap/>

La bourse de mobilité a pour objectif de financer, dans la limite des fonds disponibles, les surcoûts liés au handicap dans le cadre de la mobilité internationale de l'étudiant. Le montant minimal octroyé sera de 150 euros et le montant maximal sera de 5 000 euros.

Qui ?

- L'étudiant doit être inscrit dans un établissement membre de la Conférence des grandes écoles et justifier d'une situation de handicap
- L'étudiant peut être alternant ou non
- L'étudiant doit projeter de faire une mobilité (les dossiers mentionnant des mobilités en cours ou passées ne seront pas examinés)

Comment ?

Le dossier doit être monté et transmis par le référent ou la référente handicap de l'établissement ou tout personnel en charge du handicap ou de la vie étudiante.

Infos pratiques

Certains surcoûts peuvent être pris en charge afin de garantir des conditions de vie et d'apprentissage optimales. Voici une liste non exhaustive des dépenses pouvant faire l'objet d'une prise en charge :

1. Frais médicaux et paramédicaux : Les frais médicaux et paramédicaux peuvent être pris en charge si un soin ou un traitement spécifique lié au handicap est nécessaire.
 - Justification : Un justificatif est requis pour prouver la nécessité du soin en rapport avec le handicap.
 - Conditions : Si le soin n'est pas disponible ou pris en charge par la CPAM en France, ou si le traitement ne peut pas être emporté ou obtenu à l'étranger pendant la période de mobilité, un aller-retour pourrait être financé pour revenir en France. Cette prise en charge est envisageable à partir d'un semestre de mobilité.

2. Déplacements et transports (déplacement pour aller dans le pays d'accueil et/ou déplacements sur place) : Les déplacements peuvent être pris en charge si des besoins spécifiques liés au handicap existent. Par exemple, la prise en charge des surcoûts liés aux modes de transport adaptés (taxi, transport spécialisé, accompagnement...), les transports en commun en cas de problème de marche, ...
 - Justification : Une explication détaillée du besoin en lien avec le handicap est nécessaire pour justifier la demande de financement.
 - Conditions : un comparatif tarifaire entre un déplacement standard et attendu est demandé pour justifier le surcoût

3. Logement
Le financement peut couvrir un logement adapté ou situé à proximité des infrastructures nécessaires pour le bon déroulement de la mobilité.
 - Justification : La nécessité d'un logement adapté ou d'une proximité particulière (en raison de la mobilité réduite ou autre handicap) devra être justifiée.
 - Conditions : un comparatif tarifaire entre un logement standard et attendu est demandé pour justifier le surcoût

4. Aide humaine : Si l'étudiant a besoin d'une aide humaine pour se déplacer, réaliser des tâches quotidiennes ou bénéficier d'un accompagnement spécifique durant son séjour à l'étranger, ces frais peuvent être pris en charge. Par exemple : un assistant personnel, interprète en langue des signes, accompagnateur pour les déplacements...
 - Justification : Une justification claire du besoin d'aide humaine liée au handicap doit être fournie.

5. **Matériel adapté** : Si un matériel spécifique est nécessaire pour répondre aux besoins particuliers de l'étudiant en situation de handicap (ex : fauteuil roulant, matériel informatique), le financement peut couvrir l'achat ou la location de ce matériel.
 - Justification : Un devis pour l'acquisition ou la location du matériel adapté sera requis.
6. **Autres dépenses** : D'autres dépenses spécifiques liées au handicap et à la mobilité internationale peuvent également être prises en charge, sous réserve de justification.

Le premier virement s'élève à 80% de la somme totale dès réception par le référent ou la référente Diversité & Inclusion de la CGE d'un justificatif de départ à l'étranger de l'étudiant (ex : titre de transport nominatif). Pour toucher ces 80%, l'étudiant peut en faire la demande jusqu'à 6 mois après son départ en mobilité.

Le second versement s'élève à 20% de la somme totale dès la réception par le référent ou la référente Diversité & Inclusion de la CGE d'un retour d'expérience de la part de l'étudiant à l'issue de sa mobilité (ex : une ou deux pages reprenant les grands moments de la mobilité ou les bénéfices/difficultés globaux de la mobilité pour l'étudiant). Pour toucher ces 20%, l'étudiant peut en faire la demande jusqu'à 6 mois après son retour de mobilité.

<https://www.cge.asso.fr/liste-actualites/7e-bourse-dencouragement-a-la-mobilite-internationale-pour-les-etudiants-en-situation-de-handicap/>

2.3. MOBILITES

Etudiants OUTGOING

LES AIDES RÉGIONALES

Régions	Liens
Auvergne Rhône alpes	https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/me-former-letranger-avec-la-bourse-region-mobilite-internationale-etudiants
Bourgogne franche comté	https://www.bourgognefranchecomte.fr/mobilite-internationale
Bretagne	https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/b-monde-mobilite-individuelle/
Centre val de Loire	https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/mobi-centre
Grand est	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mobilite-internationale-etudiants/

Hauts de France	https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif997
Ile de France	https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2023-10/Bourse-mobilite-etudiants.pdf
Normandie	https://www.normandie.fr/atouts-pass-monde
Nouvelle aquitaine	https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/mobilite-internationale
Occitanie	https://www.laregion.fr/Aides-Mouv-Occitanie
Pays de la Loire	https://www.paysdelaloire.fr/envoleo
Provence alpes côte d'azur	https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/aide-a-la-mobilite-etudiante-prime-enseignement-superieur

LA BOURSE ERASMUS+

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67>

La bourse Erasmus + (aide financière européenne) permet de couvrir vos frais de voyage et de séjour dans votre pays européen d'accueil.

Pour toutes vos mobilités académiques la grille des montants de prise en charge ERASMUS + est disponible sur le site internet CESI <https://www.cesi.fr/international/erasmus/>

Qui ?

Une bourse Erasmus+ peut vous être attribuée si vous effectuez une période à l'étranger...

- Dans le cadre d'un échange inter-établissements ou d'un stage professionnel ;
- Dans un pays européen (ou hors-Europe pour certains partenariats) ;
- Tout en étant inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur.

Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des autres établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus+. Chaque établissement définit ses procédures et son calendrier.

Infos pratiques

Le montant de la bourse Erasmus+ dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage) et du pays dans lequel vous partez. Le montant est généralement compris entre 300 € et 700 € par mois en fonction de la mobilité et du pays. Les étudiants inscrits dans un établissement situé dans les Outre-mer perçoivent 786 €, quel que soit le type de mobilité.

Renseignez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement afin de connaître le montant exact de l'allocation qui vous sera versée durant votre séjour. Une fourchette des montants de l'allocation attribuée en fonction des pays est également indiquée sur le site officiel de l'Agence Erasmus+.

Pour en savoir plus, contactez votre référent Erasmus+ ou mobilité de votre campus.

Complément « inclusion »

Un complément de 250 € par mois si vous remplissez certains critères, comme :

- Être en situation de handicap ou d'affection longue durée (ALD)
- Être boursier sur critères sociaux échelon 6 ou 7

Complément « voyage durable », pour voyager autrement

En vous rendant dans votre pays d'accueil de façon écoresponsable, par exemple en voyageant en train, en bus ou en covoiturage, vous pourrez bénéficier d'une aide au voyage plus importante. Pour organiser au mieux votre voyage durable, vous pouvez consulter les ressources mises à disposition par Erasmus by Train, site sur lequel vous pouvez estimer le montant du complément selon la distance parcourue.

Frais de voyage

	<u>Moyen de transport STANDARD</u>	<u>Moyen de transport ECORESPONSABLE</u>
<u>10 à 99 km</u>	28 €	56 €
<u>100 à 499 km</u>	211 €	285 €
<u>500 à 1999 km</u>	309 €	417 €
<u>2000 à 2999 km</u>	395 €	535 €
<u>3000 à 3999 km</u>	580 €	785 €
<u>4000 à 7999 km</u>	1188 €	1188 €
<u>plus de 8000 km</u>	1735 €	1735 €

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67>

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE OFAJ

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/bourse-stage-pendant-les-etudes-ou-la-formation#1>

Dans le cadre de son programme de soutien à la mobilité internationale, l'OFAJ offre la possibilité d'effectuer un stage en Allemagne d'une durée minimale de quatre semaines, au sein d'une entreprise ou d'une institution du pays partenaire. Intégré à votre parcours universitaire en tant que stage obligatoire ou fortement recommandé dans votre cursus ce séjour constitue une opportunité de renforcer à la fois vos compétences professionnelles et votre ouverture interculturelle.

Qui ?

Cette aide s'adresse aux étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Le stage doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la formation suivie.

Infos pratiques

La bourse accordée s'élève à 300 € par mois, pour une durée maximale de trois mois. Elle peut être cumulée avec une gratification de stage ainsi qu'avec d'autres aides financières, dans la limite de 1 200 € par mois au total, à l'exception des subventions de l'UFA et du CIERA.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Les stages réalisés dans une institution française implantée en Allemagne (ambassade, Institut français, établissement scolaire français, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif de soutien.

À l'issue du stage, le ou la stagiaire devra remettre un rapport d'environ cinq pages, rédigé au choix en français ou en allemand.

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/bourse-stage-pendant-les-etudes-ou-la-formation#1>

LA BOURSE OFQJ (CANADA)

<https://www.ofqj.org/mobilite-etudiante/aide-financiere-pour-un-stage-lie-aux-etudes/>

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) propose une aide financière destinée aux étudiants français réalisant un stage au Québec dans le cadre de leurs études. Cette aide, d'un montant de 200 €, s'adresse aux étudiants de tous niveaux effectuant un stage de 1 à 12 mois, dans tous les domaines d'activité.

Qui ?

- Étudiants de tous niveaux
- Être âgé de 18 à 35 ans révolus au moment de son départ en mobilité
- Être de nationalité française
- Être inscrit pour l'année scolaire en cours dans un établissement d'enseignement en France

- Avoir trouvé un stage au Québec
- Avoir une convention de stage tripartite
- Avoir obtenu la « Lettre d'introduction » délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada (Permis Stage Coop International), ou avec une exemption de permis pour les deux cas de figure validés par l'immigration canadienne, à savoir stage en santé ou stage de recherche de moins de 120 jours
- Avoir un billet d'avion pour le Québec, pour l'année scolaire en cours

Comment ?

Pour effectuer votre stage au Québec, vous avez impérativement besoin d'obtenir le permis de travail Stage Coop International, dans le cadre des accords de mobilité Expérience Internationale Canada ou pouvoir justifier d'une exemption de permis.

Attention, vous ne pourrez pas entrer sur le territoire sans avoir obtenu votre permis de travail.

Voici la marche à suivre pour effectuer votre demande de permis, une fois l'offre de stage obtenue :

1. S'inscrire dans le bassin Stage Coop International sur le site de Citoyenneté Immigration Canada
2. Attendre de recevoir une invitation à présenter votre demande de permis de travail
3. Une fois l'invitation reçue (délai d'une semaine environ), vous avez 10 jours pour accepter ou refuser l'invitation.
4. Complétez votre dossier : Une fois l'invitation acceptée, vous disposez de 20 jours pour présenter votre demande de permis et payer les frais de permis de travail. Vous devrez à ce moment indiquer le numéro d'offre d'emploi communiqué par l'employeur.

À cette étape, il vous sera demandé de joindre les documents suivants :

- Une copie des pages d'identification de votre passeport
 - Une photo d'identité format numérique
 - Une attestation de scolarité
 - Votre convention de stage
 - Le formulaire de renseignement sur la famille (IMM5707)
5. Faire prélever vos données biométriques à Lyon ou à Paris : Une fois que vous avez payé vos frais, vous recevez une invitation (une lettre d'instructions pour la collecte de vos données biométriques). Sous 30 jours, vous devrez obligatoirement prendre rendez-vous et vous rendre dans un centre habilité par le Canada, muni de votre passeport et de votre lettre d'instructions, pour effectuer cette démarche.
 6. Recevoir la lettre d'acceptation de l'immigration canadienne (délai de 8 semaines environ)

Infos pratiques

- Stages de 1 à 12 mois
- Une aide financière* versée en une seule fois, d'un montant maximum de 200 euros pourra vous être accordée dans le cadre de votre stage au Québec
- Soutien pédagogique pour l'obtention du permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada, par le Pôle information mobilité Le participant pourra également bénéficier des avantages participants négociés par l'OFQJ auprès de ses partenaires

* dans la limite des fonds disponibles.

Le dépôt de projet doit intervenir avant le départ. L'aide de l'OFQJ est cumulable avec d'autres bourses que vous pourriez obtenir.

<https://www.ofqj.org/mobilite-etudiante/aide-financiere-pour-un-stage-lie-aux-etudes/>

LA BOURSE AVENIR (ESPAGNE)

Les Bourses d'Excellence AVENIR, lancées par l'Association Diálogo en collaboration avec l'Ambassade d'Espagne en France, financées par la Fondation ABERTIS et SEAT, sont destinées aux étudiants français et franco-espagnols souhaitant poursuivre leurs études ou leur formation de postgrad au sein d'une université espagnole pour l'année universitaire année n-1.

NB: le site notifie l'année 2024/2025 mais les aides étaient effectives en 2025/2026.

Qui ?

- Étudiants des Sections Internationales Espagnoles et des Sections Bachibac ayant commencé leur formation en Espagne année n-1
- Étudiants français ou franco-espagnols inscrits dans une formation de Master ou Doctorat dans une université espagnole durant l'année universitaire n-1

Comment ?

1. Remplir le formulaire d'inscription en ligne.
2. Joindre les documents justificatifs demandés.
3. Entretien vidéo pour les candidats admissibles.
4. Consultez le site de Diálogo pour connaître les résultats.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Infos pratiques

Contact

E-mail : administracion@dialogo.es

Date limite des candidatures : février de l'année civile

<https://www.euroguidance-france.org/financer-sa-mobilite/bourses-avenir-destination-espagne/>

Etudiants INCOMING

LA BOURSE D'EXCELLENCE EIFFEL

<https://campusbourses.campusfrance.org/#/program/1292>

Le programme des bourses Eiffel est un outil développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes au niveau master et en doctorat.

Qui ?

Niveau Master :

Le candidat doit être âgé de 29 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1996.

Niveau Doctorat :

Le candidat doit être âgé de 35 ans au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1990.

Domaines d'études

Agriculture - agroalimentaire ; Biologie ; Chimie ; Droit ; Environnement et sciences de la terre ; Informatique ; Langues et lettres ; Management, gestion, finances et commerce ; Mathématiques ; Physique ; Sciences de l'ingénieur ; Sciences économiques et politiques ; Sciences humaines et sociales ; Transport et logistique

Particularités

Pour les sciences et techniques :

- Biologie et santé
- Transition écologique
- Mathématiques et numérique
- Sciences de l'ingénierie

Pour les sciences humaines et sociales :

- Histoire, langue et civilisation française
- Droit et Science politique
- Economie Gestion

Comment ?

Inscription / candidature

1ère étape

- Contacter l'Espace Campus France de votre pays d'origine ou le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France qui pourront vous orienter et vous conseiller dans votre projet d'études ;
- Contacter le service des Relations internationales d'un établissement français en visitant son site internet, par courriel ou par téléphone, pour connaître les modalités et la date limite de dépôt d'une candidature auprès de leur service.
- C'est à vous de choisir l'école ou l'université en lien avec votre projet d'études en France.

2ème étape

- L'établissement accepte et soutient votre dossier de candidature à la bourse Eiffel
- L'établissement effectue le dépôt en ligne de votre candidature, sur le site dédié de Campus France

Date limite de candidature

En 2026 au 8 janvier, à la date de la rédaction de ce guide la date 2027 n'était pas accessible.

Processus de sélection

Tous les établissements d'enseignement supérieur français peuvent déposer des candidatures.

Les candidatures envoyées directement par les étudiants ou transmises par des établissements étrangers seront déclarées inéligibles.

Consulter le calendrier des candidatures directement sur le site internet de l'établissement d'enseignement supérieur que vous avez choisi.

Infos pratiques

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.800€, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

IMPORTANT : Pour les 2 volets du programme, les frais de scolarité NE sont PAS pris en charge par le programme Eiffel.

Durée

Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

- De 12 mois maximum lors d'une inscription en M2 ;
- De 24 mois maximum pour une inscription en M1 ;
- De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 12 à 36 mois en France.

Programme financé par

Gouvernement français

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://campusbourses.campusfrance.org/#/program/1292>

LA BOURSE EXCELLENCE MAJOR

<https://aeфе.gouv.fr/fr/enseignement-francais/poursuite-des-etudesdans-le-superieur/devenir-boursier-france-excellence-major>

Les bourses excellence MAJOR de l'AEFE et du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères sont destinées à aider les meilleurs élèves étrangers des lycées à programme français de l'étranger à poursuivre des études de haut niveau dans l'enseignement supérieur

français. La bourse excellence MAJOR est accordée pour 5 ans au maximum jusqu'au niveau Master 2 ou équivalent.

Qui ?

- Être scolarisé-e en classe de terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué
- Avoir obtenu d'excellents résultats scolaires
- Présenter un projet d'orientation dans l'enseignement français dans un cursus délivrant un diplôme reconnu par l'État
- Désirer s'engager dans des études exigeantes dès l'obtention du baccalauréat
- Formuler des vœux d'orientation sur le portail Parcoursup ou via les procédures particulières à certains établissements (vœux identiques à ceux formulés dans les dossiers de candidature à la bourse Excellence-Major)
- Faire preuve d'une réelle motivation et d'une capacité d'adaptation pour une expérience de vie en France.

Comment ?

Dossier de candidature à transmettre sur l'application "Cascade" qui devra comprendre :

- Relevé de notes des épreuves anticipées de 1^{ère}
- Bulletins scolaires des classes de 1^{ère} (3 trimestres ou 2 semestres) et de terminale (1^{er} et 2^{ème} trimestre ou 2^{ème} semestre);
- Vidéo individuelle de présentation et de motivation
- Réponses en ligne à deux questions ouvertes
- Justificatif d'identité de l'élève (passeport ou carte d'identité pour les candidats européens)
- Déclaration de revenus des représentants légaux de l'année N-1 et/ou, selon la réglementation du pays en vigueur, de tout document justifiant la situation financière annuelle de la famille.

Infos pratiques

La bourse excellence MAJOR est octroyée sur des critères académiques, les revenus familiaux étant pris en considération dans un second temps, après sélection. Elle confère à l'étudiant le statut de Boursier du Gouvernement Français (BGF), la prise en charge de la couverture sociale et de la mutuelle. Le boursier bénéficie de prestations selon le taux attribué par la commission de sélection.

Trois niveaux de bourse sont alloués selon les situations familiales :

- La bourse de couverture sociale (complémentaire santé),
- La bourse France Excellence Major de taux 1 (allocation mensuelle de 280 € par mois),
- La bourse France Excellence Major de taux 2 (allocation mensuelle de 860 € par mois).

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Tous les boursiers et boursières France Excellence Major bénéficient d'une affiliation automatique à la mutuelle proposée par Campus France qui permet de compléter les remboursements des dépenses de santé.

Les boursiers et boursières aux taux 1 ou 2 peuvent en outre prétendre à des prestations complémentaires définies (prise en charge des frais du voyage aller et retour, réservation en logement universitaire du CROUS...).

Pour en savoir plus

<https://aeфе.gouv.fr/fr/ressources-documentaires/campagne-2026-des-bourses-france-excellence-major-circulaire-et-annexes>

Contact

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Service orientation et enseignement supérieur

23, place de Catalogne - 75 014 PARIS

Tel : +33 (0)1 53 69 31 49

Email : excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr

LA BOURSE EXCELLENCE CHARPAK (INDE)

<https://www.inde.campusfrance.org/charpak-scholarships>

Master

Qui ?

- Être citoyen indien ou titulaire d'une carte OCI.
- Avoir 30 ans ou moins au moment de la candidature.
- Être actuellement inscrit ou avoir terminé des études dans un établissement d'enseignement supérieur indien. Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sont admissibles, mais la préférence sera accordée à ceux ayant effectué leurs études dans un établissement indien.
- S'assurer que la formation se déroule en France. Si une partie de la formation (un semestre ou plus) se déroule dans un autre pays, la bourse ne couvrira pas cette période.
- La connaissance du français est un atout, mais n'est pas obligatoire pour candidater.
- La bourse est destinée aux programmes de master à temps plein. Les étudiants participant à des programmes d'échange semestriels, à des stages ou à des projets de recherche ne sont pas admissibles.
- Les étudiants déjà inscrits en master en France peuvent candidater pour la deuxième année.
- Avoir déposé une demande d'admission auprès d'un établissement français avant de postuler à la bourse. Pour connaître la procédure d'admission, veuillez contacter le bureau Campus France le plus proche en Inde ou consulter le site web de l'établissement de votre choix.

Un candidat n'est pas admissible s'il/elle -

- est doctorant ou a l'intention de réaliser son mémoire de master, son programme de formation ou son projet de recherche en France.
- a déjà reçu la bourse Charpak Master.

Comment ?

Procédure de demande en ligne

Les étudiants doivent soumettre leur candidature sur le portail de bourses en ligne <https://www.inde.campusfrance.org/charpak-scholarships> accompagnée des copies numérisées des documents suivants :

- Photo d'identité (veuillez-vous assurer que la photo téléchargée est officielle)
- Copie de la première page de votre passeport (avec photo et date d'expiration). Si vous prévoyez d'obtenir votre passeport après la date limite, veuillez joindre une preuve de votre demande.
- Curriculum Vitae (maximum 2 pages).
- Copie de votre lettre d'admission/d'acceptation de l'établissement d'enseignement supérieur français.
- Copie des relevés de notes et des diplômes de fin d'études secondaires (XII), de licence et de master (y compris ceux des semestres terminés du diplôme en cours)
- Certificat de langue française, le cas échéant (DELF /DALF)
- Document attestant de l'emploi ou du stage, le cas échéant.
- Lettre(s) de recommandation de l'université/de l'employeur indien actuel ou de l'établissement fréquenté en dernier lieu . Les lettres de recommandation doivent être soumises sous forme de copies numérisées des originaux dactylographiés et signés, et de préférence faire référence à la bourse. Elles doivent comporter la signature et les coordonnées du référent et, si possible, être rédigées sur papier à en-tête de l'établissement et porter son cachet.

Infos pratiques

Les lauréats obtiennent le statut de boursier du gouvernement français, ce qui leur donne droit aux avantages suivants :

- Allocation de subsistance mensuelle de 860 euros
- Exonération des frais de visa (pour les demandes déposées depuis l'Inde) et des frais de dossier Campus France
- Sécurité sociale étudiante et assurance maladie complémentaire (mutuelle)
- Aide à la recherche de logements étudiants abordables via Campus France en France (accès prioritaire aux résidences CROUS, sous réserve de disponibilité)
- Réduction sur les repas dans les restaurants universitaires avec des repas à 1 €
- Accès aux activités sociales et culturelles organisées par Campus France

La bourse ne couvre pas :

- Frais de voyage de l'Inde vers la France ou à l'intérieur de la France
- Tous autres frais liés au séjour du lauréat en France

Note : Les boursiers de l'État français inscrits dans un cursus menant à un diplôme national au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur français peuvent être exemptés des frais d'inscription différenciés. Il leur appartient de se renseigner auprès de l'établissement où ils sont inscrits concernant les modalités d'exemption.

Chronologie

Date limite de candidature : 30 mars 2026 (23h59 IST)

Publication des résultats : fin mai 2026

Questions/assistance

Pour toute question concernant le programme de bourses Charpak, veuillez nous contacter par courriel : scholarship.france@institutfrancaisindia.in

Echange printemps

Qui ?

Cette bourse est destinée aux étudiants indiens de tous les domaines et filières d'études, inscrits dans un établissement indien au niveau licence ou master, qui souhaitent entreprendre un programme d'échange d'études d'un semestre en France (pour une période de quatre à six mois).

Le candidat doit être :

- Un ressortissant indien résidant en Inde ou titulaire d'une carte OCI
- Ne pas avoir plus de 30 ans au moment de la demande
- Être actuellement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur indien ayant un partenariat avec l'établissement français où le candidat effectuera un semestre d'échange. C'est obligatoire.
- Les étudiants admis pour un semestre d'échange universitaire qui réalisent un mémoire, un projet de recherche ou un stage dans le cadre de leur échange ne sont PAS admissibles à postuler.
- Désignés par leur établissement d'origine pour participer au programme d'échange

Comment ?

Étape 1 - Les étudiants intéressés doivent se renseigner auprès de leurs établissements indiens sur les protocoles d'entente ou les accords de partenariat avec l'établissement d'accueil en France avant de commencer la procédure de candidature.

Étape 2 - Les candidatures doivent être soumises sur le portail de bourses en ligne <https://www.inde.campusfrance.org/charpak-scholarships>

accompagnées des copies numérisées des documents suivants :

- Photo d'identité (veuillez vous assurer que la photo téléchargée est officielle)
- Copie de la première et de la dernière page de votre passeport (avec photo et date d'expiration). Si vous avez fait une demande de passeport et que vous le recevrez après la date limite de dépôt des candidatures, veuillez joindre une preuve de dépôt de votre demande.
- Curriculum Vitae (maximum 2 pages)
- Certificat de non-objection (NOC) de l'établissement indien
- Copie scannée de la lettre d'admission/d'acceptation de l'établissement d'enseignement supérieur français. Si vous n'avez pas reçu cette lettre avant la date limite, veuillez joindre un échange de courriels attestant que vous êtes en train de l'obtenir.
- Copies numérisées des relevés de notes du baccalauréat (classe de terminale), de la licence et du master (y compris ceux des semestres terminés ou du cursus en cours). Les étudiants en master doivent également télécharger leurs relevés de notes de licence ainsi que leur attestation de réussite.
- Certificat de langue française DELF/DALF (facultatif) - La connaissance du français est un atout, mais n'est pas obligatoire.
- Document(s) attestant de l'emploi ou du stage, le cas échéant

- Lettre de recommandation de l'université (facultative)

Infos pratiques

Le programme d'échange Charpak offre les avantages suivants aux lauréats en fonction de leur mérite :

- allocation mensuelle de 860 euros
- sécurité sociale
- visa étudiant et exonération des frais de Campus France
- aide à la recherche d'un logement étudiant abordable (sous réserve de disponibilité)

Questions/assistance

Pour toute question concernant le programme de bourses Charpak, veuillez nous contacter par courriel : scholarship.france@institutfrancaisindia.in

Chronologie

L'appel à candidatures pour la session 2026 est maintenant clos. Veuillez consulter régulièrement le site web pour les mises à jour.

Bourse de formation d'été CHARPAK (anciennement Charpak Lab)

Qui ?

Ce programme est conçu pour les étudiants indiens inscrits dans un établissement indien au niveau licence ou master, qui prévoient d'effectuer un stage de courte durée ou un projet de recherche dans un laboratoire ou un établissement français pendant leurs vacances universitaires (entre mai et août).

Le demandeur doit :

- Être de nationalité indienne et résider en Inde au moment de la demande
- Ne pas avoir plus de 30 ans au moment de la demande
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur indien au niveau licence ou master au moment de la demande
- Les candidats doivent être en possession d'une lettre d'invitation d'un laboratoire ou d'un établissement français où se déroulera le stage ou le projet de recherche. Ils doivent contacter directement le laboratoire ou l'établissement, en fonction de leurs intérêts de recherche, avant de déposer leur candidature à la bourse.
- La durée du stage ou du projet de recherche ne doit pas être inférieure à un mois ni supérieure à deux mois. Si la durée excède deux mois, les lauréats devront prendre en charge eux-mêmes les frais pour la période restante.

Comment ?

Les candidats intéressés doivent soumettre leur candidature sur le portail de bourses en ligne, accompagnée des documents suivants :

- Photo récente (un portrait professionnel, de préférence au format JPG)

- Copie scannée de la première page de votre passeport (avec photo et date d'expiration). Si vous prévoyez d'obtenir votre passeport après la date limite, veuillez joindre une preuve de dépôt de votre demande.
- Curriculum Vitae (maximum 2 pages)
- Copies numérisées des relevés de notes et des diplômes de fin d'études secondaires (XII), de licence et de master (y compris ceux des semestres terminés du diplôme en cours)
- Certificat de non-objection (NOC) de l'université indienne attestant de votre statut d'étudiant et déclarant qu'elle ne s'oppose pas à ce que vous effectuiez un stage ou un projet de recherche en France.
- Format NOC Charpak Lab.docx
- Copie scannée de votre lettre d'invitation de l'établissement d'enseignement supérieur/laboratoire français. Cette lettre doit mentionner la durée exacte de votre stage ou projet de recherche. Si vous ne l'avez pas reçue avant la date limite, vous pouvez joindre un échange de courriels prouvant que vous la recevrez ultérieurement.
- Modèle de lettre d'invitation Charpak Lab.docx
- Certificat de langue française, le cas échéant (DEL/DALF)
- Document attestant de l'emploi ou du stage, le cas échéant.
- Lettre(s) de recommandation de l'université indienne actuelle (facultatif) - La lettre de recommandation doit inclure la signature et les coordonnées du référent et (si possible) doit être sur papier à en-tête de l'établissement et porter le cachet de l'établissement.

Remarque : Tous les documents ci-dessus doivent être au format PDF ou JPEG (les documents Word, RTF, ODT, TXT, MSG, les dossiers ZIP, les captures d'écran ou les numérisations de réseaux sociaux ne sont PAS acceptés). Les candidatures incomplètes ou contenant des documents incorrects seront rejetées.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Infos pratiques

La bourse couvre les avantages suivants :

- Allocation mensuelle de 700 euros pour une durée maximale de 2 mois (de préférence entre mai et août) fournie par l'Institut français en Inde
- Exonération des frais de visa étudiant (pour les demandes déposées depuis l'Inde)
- Exonération des frais de procédure de Campus France (le cas échéant)

Note :

La bourse ne couvre PAS les frais médicaux ou de voyage, l'assurance voyage ni l'aide à l'hébergement.

Les étudiants peuvent opter pour un stage de plus de deux mois. Cependant, l'Institut français ne prendra en charge les frais que pour une durée maximale de deux mois. Au-delà de cette durée, les dépenses seront à la charge du stagiaire.

Questions/assistance

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Pour toute question, veuillez nous contacter par courriel : scholarship.france@institutfrancaisindia.in

<https://www.inde.campusfrance.org/charpak-scholarships>

BOURSE FRANCO-THAI (BGF THAILANDE)

<https://www.francothai-science.com/franco-thai-scholarship-program>

Le Programme de bourses franco-thaïlandaises de l'ambassade de France en Thaïlande vise à soutenir les étudiants thaïlandais qui souhaitent étudier dans des universités ou des établissements d'enseignement supérieur en France pour obtenir leur Master ou leur doctorat. Ce programme repose sur un appel à candidatures très sélectif afin de renforcer les échanges de haut niveau entre la France et la Thaïlande.

Qui ?

Pour être éligible au programme de bourses franco-thaïlandaises, les candidats doivent :

- Avoir moins de 35 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
- Être ressortissant thaïlandais ;
- Souhaitant poursuivre un master ou un doctorat en France (les programmes d'échange et la formation ne sont pas éligibles)

Comment ?

Candidature en ligne : Le dossier de demande de bourse doit être soumis uniquement en ligne (www.francothai-science.com) et doit inclure :

- Un formulaire de candidature pour la bourse 2026 rempli (en ligne) ;
- Une copie du passeport / pièce d'identité ;
- Un CV à jour présentant l'ensemble du cursus académique ;
- Une lettre de motivation expliquant les motivations et les intérêts pour le projet prévu ;
- Copies du diplôme académique (licence, master ou doctorat uniquement) ;
- Les relevés de notes universitaires ; Pour un master :
- Copie de l'attestation d'inscription. Si le processus de candidature pour le programme envisagé n'a pas encore commencé, veuillez inclure des copies des échanges par e-mail avec l'université française pour souligner la gravité du projet ; Pour le doctorat :
- Une attestation signée par votre tuteur indiquant son engagement à superviser votre mémoire ; ou, en cas de co-supervision, une attestation signée par les deux superviseurs (thaï et français) indiquant leur engagement à superviser en France et en Thaïlande si nécessaire ;
- Une description détaillée du projet de recherche (2-3 pages) incluant un plan de travail détaillé ; En cas de co-supervision, un plan détaillé des différentes périodes à passer en France pendant les travaux de recherche ; Documents optionnels :
- Lettre d'engagement de partage des coûts de l'organisation correspondante ; 2
- Recommandations académiques et/ou professionnelles ;
- Certificats de compétence linguistique : français (TCF, DELF, DALF, diplôme académique...) et/ou anglais (TOEFL, TOEIC, IELTS, etc.).

Infos pratiques

Calendrier à titre d'information :

- Lancement du programme de bourses franco-thaïlandaises 2026 : novembre 2025
- Date limite pour la soumission en ligne : 19 février 2026
- Entretien des candidats présélectionnés : mi-mars 2026
- Publication de la première liste des lauréats de bourses : fin mai 2026

- Publication de la liste finale des lauréats de bourses : début août 2026
- Départ vers la France : début septembre 2026, les lauréats des bourses seront contactés individuellement.

Les résultats finaux seront publiés en ligne sur le site du programme de bourses franco-thaïlandais d'ici début août 2026. Les délibérations du comité sont indiscutables.

Critères :

- Les compétences et le mérite du candidat, tels que démontrés par son parcours académique et son parcours professionnel ;
- La qualité du plan d'étude. Les contacts avec les directeurs de master ou de mémoire ainsi que l'avancement du projet soumis seront également pris en compte ;
- L'intérêt fort et ferme du candidat pour poursuivre des études en lien avec ses études antérieures et son projet professionnel ;
- Le niveau de maîtrise des langues étrangères (français ou anglais) et son adéquation avec le programme prévu ;
- D'autres sources de financement pour soutenir l'étude/projet ;
- Pour les candidats en doctorat, le comité de sélection privilégiera un doctorat sous supervision conjointe et cofinancement. L'engagement des superviseurs thaïlandais et français sera décisif ;

Pour un master

- Une allocation mensuelle jusqu'à 860 euros maximum soutenue par l'ambassade de France, le programme de cofinancement pour l'allocation mensuelle est la bienvenue. Le montant exact de l'allocation accordé à chaque étudiant dépendra de la décision du comité de sélection ;
- Un billet aller-retour ;
- Protection sociale ;
- Avantages en tant que bénéficiaire de la bourse du gouvernement français (priorité pour l'accès au logement étudiant, exonération des frais de visa, assistance offerte par Campus France Paris, cours intensif de français à l'Alliance Française Bangkok, etc.)

Pour un doctorat

- Le programme de cofinancement pour l'allocation mensuelle est fortement recommandé car certaines écoles doctorales exigent un revenu mensuel supérieur à celui accordé par ce programme de bourses. Les étudiants postulant à ces écoles doctorales doivent vérifier et coordonner avec le laboratoire ou l'école doctorale française pour obtenir un financement supplémentaire. Cependant, le régime de cofinancement ne peut pas être combiné avec le contrat de travail.
- Une allocation mensuelle pouvant atteindre un maximum de 1 770 euros financée par l'ambassade de France. Le montant exact de l'allocation accordé à chaque étudiant dépendra de la décision du comité de sélection ;
- Un billet aller-retour ;
- Protection sociale ;
- Avantages en tant que bénéficiaire de la bourse du gouvernement français (priorité pour l'accès au logement étudiant, exonération des frais de visa, assistance offerte par Campus France Paris, cours intensif de français à l'Alliance Française Bangkok, etc.)

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.francothai-science.com/franco-thai-scholarship-program>

BOURSE D'ETUDE HORS COTE D'IVOIRE

<https://www.dobmfp.com/attribution-bourse-hci>

Qui ?

Est éligible à une bourse d'étude hors Côte d'Ivoire de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels :

- tout titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, du Brevet d'Études Professionnelles, du Brevet Professionnel, du diplôme ou du Brevet de Technicien Supérieur ou de tout autre diplôme équivalent ;
- tout élève admis au Baccalauréat avec au moins la mention « Assez-bien » ;
- tout élève inscrit en mobilité dans les écoles ou institutions partenaires de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels ;
- tout titulaire d'une licence professionnelle inscrit dans une filière scientifique, technique ou professionnelle, dans une grande école ou une université

la bourse d'étude hors Côte d'Ivoire est attribuée en fonction des critères cumulatifs suivants :

- la nationalité ivoirienne du postulant ;
- le montant de l'enveloppe budgétaire disponible ;
- la nature des études envisagées ;
- la pertinence de la filière, en lien avec les objectifs nationaux de développement ;
- l'âge du postulant : vingt-sept ans maximum pour le premier cycle et trente ans maximum pour le deuxième cycle ;
- l'obtention du diplôme ;
- la qualité des résultats scolaires ou académiques.

Le dossier de demande de bourse d'étude hors Côte d'Ivoire comprend :

- le formulaire de demande d'attribution de bourse hors Côte d'Ivoire ;
- une attestation de préinscription ou d'inscription dans l'établissement d'accueil ;
- un certificat de nationalité ivoirienne ;
- la copie authentifiée du diplôme ou de l'attestation de réussite ;
- la photocopie des bulletins ou relevés de notes de la dernière année d'étude sur présentation des originaux ;
- une attestation de non-bourse de leur pays d'origine pour les binationaux ;
- un engagement décennal à revenir en Côte d'Ivoire après sa formation, à la demande du Ministère en charge de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, pour dispenser des enseignements en tant que formateur vacataire ou permanent dans un établissement public d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

<https://www.dobmfp.com/attribution-bourse-hci>

LES AUTRES BOURSES

Retrouvez de nombreuses autres bourses de campus France en suivant le lien ci-dessous :

<https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog>



3. LES BANQUES

3.1. PERIMETRE NATIONAL

BANQUES PARTENAIRES AVEC CESI

BNP Paribas propose une offre de bienvenue exclusive pour les étudiants de CESI :

- 80€ offerts pour toute première ouverture d'un compte de dépôt avec la souscription d'Esprit Libre
- Vos services Esprit Libre « Essentiels » (incluant votre carte bancaire, hors Visa Infinite) gratuits pendant toute la durée de vos études à CESI

Les services « Essentiels » d'Esprit Libre regroupent notamment :

- Un compte de dépôt individuel ou joint avec tenue de compte,
- Une carte bancaire au choix (Visa Origin, Visa Classic ou Visa Premier),
- Un abonnement aux services de banque à distance pour gérer vos comptes en ligne,
- Vos virements instantanés gratuits,
- Une assurance en cas d'utilisation frauduleuse de vos cartes perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé
- Des garanties d'assistance pour protéger votre vie numérique.

Avec le service Facilimouv', BNP Paribas prend en charge gratuitement vos démarches de changement de domiciliation bancaire (prélèvements, virements, abonnements, etc.).

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://mesavantages.bnpparibas/partenaire/73633.cesi>

3.2. PAR TERRITOIRES

Campus	Lien
AIX-EN-PROVENCE	https://aix-en-provence.cesi.fr/vivre-a-aix-en-provence/aides-financement/
ANGOULÊME	https://angouleme.cesi.fr/vivre-a-angouleme/aides-financement/
ARRAS	https://arras.cesi.fr/vivre-a-arras/aides-financement/
BORDEAUX	https://bordeaux.cesi.fr/vivre-a-bordeaux/aides-financement/
BREST	https://brest.cesi.fr/vivre-a-brest/aides-financement/
CAEN	https://caen.cesi.fr/vivre-a-caen/aides-financement/
DIJON	https://dijon.cesi.fr/vivre-a-dijon/aides-financement/
GRENOBLE	https://grenoble.cesi.fr/vivre-a-grenoble/aides-financement/

LA ROCHELLE	<u>Étudiants : quelles aides et financement pour vos études ?</u>
LE MANS	<u>https://le-mans.cesi.fr/vivre-au-mans/aides-financement/</u>
LILLE	<u>https://lille.cesi.fr/vivre-a-lille/aides-financement/</u>
LYON	<u>https://lyon.cesi.fr/vivre-a-lyon/aides-financement/</u>
MONTPELLIER	<u>https://montpellier.cesi.fr/vivre-a-montpellier/aides-financement/</u>
NANCY	<u>https://nancy.cesi.fr/vivre-a-nancy/aides-financement/</u>
NANTERRE	<u>https://paris.cesi.fr/vivre-a-nanterre/aides-financement/</u>
NANTES	<u>https://nantes.cesi.fr/vivre-a-nantes/aides-financement/</u>
NICE	<u>https://nice.cesi.fr/vivre-a-nice/aides-financement/</u>
ORLÉANS	<u>https://orleans.cesi.fr/vivre-a-orleans/aides-financement/</u>
PAU	<u>https://pau.cesi.fr/vivre-a-pau/aides-financement/</u>
REIMS	<u>https://reims.cesi.fr/vivre-a-reims/aides-financement/</u>
ROUEN	<u>https://rouen.cesi.fr/vivre-a-rouen/aides-financement/</u>
SAINT NAZAIRE	<u>https://saint-nazaire.cesi.fr/vivre-a-saint-nazaire/aides-financement/</u>
STRASBOURG	<u>https://strasbourg.cesi.fr/vivre-a-strasbourg/aides-financement/</u>
THIONVILLE	<u>https://thionville.cesi.fr/vivre-a-thionville/aides-financement/</u>
TOULOUSE	<u>https://toulouse.cesi.fr/vivre-a-toulouse/aides-financement/</u>
TOURS	<u>https://tours.cesi.fr/vivre-a-tours/aides-financement/</u>



4. LES COUPS DE POUCE DE TIERS SUR DOSSIER

4.1. LES FONDATIONS

Les aides des fondations sont des soutiens financiers accordés par des structures privées, souvent à but non lucratif, qui ont pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'éducation.

Ces fondations peuvent être créées par des entreprises, des institutions ou des personnalités engagées dans des actions d'intérêt général. Leur objectif est d'accompagner des étudiants méritants, souvent en tenant compte de critères sociaux, académiques ou liés au projet professionnel.

Concrètement, ces aides peuvent prendre plusieurs formes :

- Des bourses financières pour couvrir tout ou partie des frais de scolarité
- Des aides complémentaires pour les dépenses de vie (logement, matériel, transport)
- Un accompagnement personnalisé, incluant parfois du mentorat, du coaching ou un réseau professionnel

Contrairement aux prêts, ces aides sont généralement non remboursables.

L'attribution se fait souvent sur dossier, avec des critères comme :

- La situation financière de l'étudiant
- Ses résultats académiques
- Sa motivation et son projet professionnel

Toutefois, les critères d'affectation varient d'une bourse à l'autre.

ACTION DE PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES

LA BOURSE FONDATION FRANCIS BOUYGUES

<https://www.fondationfrancisbouygues.com/>

La Fondation Francis Bouygues apporte son aide à des bacheliers titulaires d'une mention Très bien ou Bien, issus de milieux défavorisés, pour effectuer des études supérieures. Sur critères sociaux et d'excellence, elle offre à ses étudiants, un soutien financier et un accompagnement humain.

Qui ?

- Être élève de terminale français ou étranger de culture française ;
- Décrocher un baccalauréat général ou technologique français, mention *Très Bien* ou *Bien* ;

- Rencontrer des difficultés financières pour financer ses études supérieures. Les revenus de la famille ne doivent pas excéder 25 000 €/an ;
- Faire preuve d'une forte motivation.

Comment ?

La Fondation Francis Bouygues réalise un appel à projets, entre le 1er et 31 mai. Seules les candidatures reçues pendant cette période d'appel à projets seront étudiées

1er au 31 mai : Les élèves adressent leur dossier de candidature à la Fondation, par voie postale exclusivement.

15 au 30 juin : Examen et présélection sur la base des dossiers de candidature. La Fondation prend contact individuellement avec les candidats présélectionnés, pour un entretien.

7 juillet : Résultats du baccalauréat. Les candidats présélectionnés informent la Fondation de l'obtention du bac avec la mention *Très Bien* ou *Bien*.

6 au 10 Juillet : Les lycéens présélectionnés sont reçus en entretien individuel à Paris. Sélection définitive et admission des lauréats.

Septembre : Calcul et versement de la première mensualité de la bourse. Première rencontre entre l'étudiant et son parrain.

Octobre : Cérémonie d'accueil des lauréats des bourses d'excellence.

Infos pratiques

La bourse sera versée en dix mensualités par virement bancaire.

<https://www.fondationfrancisbouygues.com/>

LA FONDATION EURIS

<https://fondationeuris.fr/2023/11/29/la-fondation-euris-et-ses-bourses-etudiantes/>

Bourses accordées à des bacheliers issus de lycées relevant de l'éducation prioritaire, titulaires d'une mention Très bien au baccalauréat, et confrontés à des difficultés financières. Les étudiants doivent également être porteurs d'un projet professionnel ambitieux.

Qui ?

Les critères de sélection, axés sur l'excellence académique, la motivation et le besoin financier, garantissent que cette aide parvienne aux étudiants les plus méritants. Ce soutien de la Fondation Euris est crucial pour équilibrer les chances et ouvrir les portes à des opportunités qui, sans cette aide, resteraient inaccessibles à beaucoup de jeunes talents.

Infos pratiques

Bourse d'Enseignement Supérieur d'un montant maximal de 8.000 euros pour les lycéens ayant obtenu une mention Très bien au Baccalauréat

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://fondationeuris.fr/2023/11/29/la-fondation-euris-et-ses-bourses-etudiantes/>

LA FONDATION ELIS

Qui ?

Pour l'obtention de cette bourse je dois répondre aux critères suivants :

- J'ai obtenu mon diplôme du baccalauréat : J'ai obtenu un baccalauréat général ou technologique, avec une mention "très bien" ou "bien" dans l'année de la demande de bourse ou bien dans les deux années qui précèdent la demande de bourse
- J'ai un projet d'études : J'ai un projet d'études ambitieux (classe préparatoire ingénieur) et dispose d'une forte motivation pour le réaliser
- J'ai des difficultés à financer mes études : J'ai des difficultés financières incompatibles avec la réalisation de mon projet d'études

Comment ?

Ouverture des candidatures : Mardi 7 avril 2026

Fermeture des candidatures : Vendredi 05 juin 2026

Entretien individuel : du 06 au 09 juillet 2026

Dates données à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

Pour postuler, merci de remplir ce formulaire

Infos pratiques

Le comité de sélection se rassemblera début juin pour étudier les dossiers reçus. Trois jours après la réception des résultats du baccalauréat, il déterminera les candidats qui participeront aux entretiens individuels.

Dans l'éventualité où votre dossier serait sélectionné, merci de bien vouloir noter que vous devrez vous rendre à un entretien individuel.

Combien de temps est valable la bourse ?

La bourse est attribuée pour un an et pourra être renouvelée en fonction des résultats scolaires, des difficultés rencontrées par l'étudiant, l'évolution financière de la famille et de sa situation familiale. Ce renouvellement sera remis en cause tous les ans. Le montant de la bourse pourra quant à lui varier chaque année en fonction des études suivies.

https://fr.elis.com/fr/engagement-social-environnemental/fondation-elis?at_medium=Sponsored%20Link&at_network=Google&at_campaign=%20FR%20%5BS%5D%20OP%20BAC&at_term=bourses%20etude&gad_source=1&gad_campaignid=21151615850&gbraid=0AAA AADNuL3ifA8lc1qbi16hvrpNftG3yq

FONDATION GIVEKA

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-de-la-fondation-giveka-2426>

Il s'agit d'une aide pour les étudiants ayant des soucis de santé, quel que soit leur niveau et quelle que soit leur formation. Cette aide n'est en aucun cas destinée à couvrir des frais médicaux.

Qui ?

Bourses destinées aux étudiants français ou suisses qui, en raison d'un accident subi ou d'une maladie contractée après avoir obtenu leur baccalauréat, ont des difficultés financières à entamer ou suivre des études supérieures en France ou à l'étranger.

Conditions à remplir :

- Être de nationalité française ou suisse
- Rencontrer des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études en raison d'un accident, d'un handicap ou d'une maladie

Comment ?

Il faut faire une demande auprès du service social du Crous et fournir avant le 30 novembre :

- Un rapport médical (sous pli confidentiel) expliquant les problèmes de santé
- Un courrier exposant les motifs de la demande
- Un justificatif de nationalité
- Les avis d'imposition des parents et de l'étudiant
- Les justificatifs de revenus et de charges
- Un certificat de scolarité de l'année en cours

Infos pratiques

La fondation se réunit une fois par an, en février et décide des étudiants qui seront aidés. La commission ne fournit pas de raison lors de l'attribution ou la non-attribution des aides. La décision n'est donc pas susceptible de recours. Si vous obtenez un accord de la fondation, votre Crous se chargera du virement.

Cette aide est cumulable avec les autres aides Crous et renouvelable plusieurs fois.

Aide financière de 5 000 euros destinée à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-de-la-fondation-giveka-2426>

FONDATION GEORGES BESSE

Fondation Georges Besse – Osez l'ambition !

Chaque année, la Fondation Georges Besse étudie les dossiers qui lui sont soumis par des candidats qui poursuivent des études scientifiques dans le but de devenir ingénieur, mais dont le projet risque d'être compromis par des difficultés financières.

Qui ?

- Être scolarisé en France
- En terminale scientifique

- En études supérieures scientifiques (prépa, BTS, DUT, université)
- En début de formation d'ingénieur
- Avoir le goût des études et obtenir de très bons résultats

Comment ?

Les étapes de sélection

1. De janvier à mars : dépôt des dossiers de candidature en ligne.
2. D'avril à juin : examen des dossiers par le Comité de Sélection.
3. Début juin : entretien, à Paris, pour les candidats dont les qualités et la situation ont retenu l'attention du Comité de Sélection.
4. En juin : liste définitive des lauréats.

Documents obligatoires à fournir pour le dossier de candidature

- Lettre MANUSCRITE ET LISIBLE avec informations suivantes :
 - Ce qui vous caractérise,
 - Votre parcours et votre situation actuelle,
 - Votre projet d'études,
 - Obstacles à surmonter

Document à scanner et insérer dans dossier

- Lettres de RECOMMANDATION écoles :
 - Professeurs,
 - Proviseur ou Directeur école,

Documents à transmettre en format PDF, signés, avec si possible le tampon de l'établissement

- Justificatifs financiers :
 - Justificatifs et montants bourses CROUS ou autre organisme ou pays (année en cours et année à venir)
 - Revenus familiaux :
 - Dernier avis imposition pour parents en France
 - Feuilles salaires pour parents à l'étranger
- Documents administratifs :
 - Photo d'identité récente
 - Photocopie du livret de famille
 - Photocopie pièce d'identité (CI ou passeport, avec titre de séjour si concerné)
- Documents scolaires :
 - Diplômes
 - Bulletins de notes année précédente + année en cours

Tous vos relevés de notes et / ou diplômes acquis depuis l'obtention de votre baccalauréat. Si possible : faire figurer sur vos relevés de notes votre moyenne générale dans les matières scientifiques, la moyenne générale de la classe et votre classement dans la promotion.

Infos pratiques

En contrepartie de son soutien, la Fondation Georges Besse attend de ses lauréats :

- La poursuite de leurs études avec succès : jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur, les lauréats informent régulièrement la Fondation de leurs réussites comme de leurs éventuelles difficultés.
- Une implication dans la vie de la Fondation et de l'Amicale : dès leur intégration, les lauréats prennent toute leur place dans l'Amicale et participent à ses initiatives. Plus tard, ils s'engagent pour le parrainage des plus jeunes, assument des responsabilités, apportent à leur tour et quand ils le peuvent une contribution financière permettant à la fondation de poursuivre sa mission.
- Un relais vis-à-vis de l'extérieur : les lauréats font connaître dans leur école puis dans leur vie professionnelle la mission et les activités de la Fondation Georges Besse.

Fondation Georges Besse – Osez l'ambition !

MOBILITES

Etudiants outgoing

LA BOURSE MYUS

<https://www.myus.com/scholarships/the-global-perspectives-scholarship/>

MyUS.com propose une bourse annuelle « Global Perspectives ». Ce programme met l'accent sur le rôle de l'apprentissage par l'expérience dans la formation de diplômés prêts à s'épanouir à l'international.

En tant que leader du secteur de l'expédition et des achats internationaux, peu d'organisations dépendent autant que MyUS.com de la volonté des consommateurs et des entreprises d'être interconnectés à l'échelle mondiale. Nous comprenons à quel point il est transformateur d'abolir les frontières, de transcender les cultures et de relier ce qui n'était auparavant pas relié.

Qui ?

Pour postuler, le candidat doit être un étudiant actuellement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université officiellement reconnue et accréditée, et doit être actuellement inscrit ou avoir déjà été accepté dans un programme d'études à l'étranger ou en tant qu'étudiant étranger.

- Être admis dans un établissement éligible ou être actuellement inscrit à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle ;
- Suivre des cours universitaires dans un pays autre que votre pays d'origine ou avoir étudié à l'étranger au cours des deux dernières années universitaires.
- Être en règle avec votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur ;

Motifs d'exclusion :

- Les étudiants suspendus, en période de probation académique ou ayant enfreint les règles de l'université ;

- Les candidats ou leurs parents employés par MyUS.com au moment de l'octroi de la bourse.

Comment ?

Envoyez votre candidature à scholarships@myus.com en joignant les informations suivantes.

- Votre essai, sous forme de fichier joint ou intégré au corps du message
- Une photo de vous seul(e), sans personne d'autre
- Toute information supplémentaire pertinente qui, selon vous, aidera à raconter votre histoire

Important : les candidatures qui ne seront pas envoyées via cette adresse e-mail seront disqualifiées

Consignes pour la dissertation

Longueur : 500 mots

Rédigez une dissertation expliquant pourquoi vous avez choisi un programme international, en quoi ce programme a enrichi ou enrichira vos études, et comment il a façonné votre vision des autres cultures.

Votre essai doit clairement aborder les points suivants :

- Pourquoi vous avez choisi un programme international
- Comment il a enrichi ou enrichira vos études
- Comment il a influencé votre vision des autres cultures
- Comment cela contribuera à votre réussite professionnelle future
- Comment cette expérience vous rend plus compétitif sur le marché du travail mondial actuel

Infos pratiques

Le bénéficiaire de la bourse recevra une bourse d'études unique d'un montant de 2 500 \$, qui pourra être utilisée pour couvrir les frais admissibles, notamment les frais de scolarité, les frais annexes, les manuels scolaires ainsi que l'hébergement et les repas sur le campus pour l'année universitaire 2025 ou 2026.

Les virements effectués par MyUS.com sont libellés au nom de l'établissement d'enseignement supérieur agréé choisi par l'étudiant et envoyés directement par courrier à l'établissement agréé désigné par ce dernier.

Montant donné à titre indicatif qui a valeur au moment de la rédaction de ce document.

<https://www.myus.com/scholarships/the-global-perspectives-scholarship/>

Etudiants incoming

FONDATION ETCHEBES

<https://www.fondationdefrance.org/fr/annuaire-des-fondations/fondation-etchebès>

Bourses attribuées à des étudiants étrangers inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en France.

La Fondation Etchebès attribue une à deux bourses par an, destinées à soutenir des étudiants ou doctorants venus faire leurs études en France.

Qui ?

Bourse d'étude :

- Avoir de bons résultats ;
- Habiter à la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- Être de nationalité chilienne ou mexicaine.

Bourse de recherche :

- Être de nationalité chilienne ou mexicaine ;
- Être doctorant ;
- Être inscrit à l'Institut Pasteur.

Comment ?

- Bourse de recherche : se renseigner auprès de l'Institut Pasteur ;
- Bourse d'étude : se renseigner sur le site
Candidatures : d'avril à juin.

<https://www.fondationdefrance.org/fr/annuaire-des-fondations/fondation-etchebès>

INCLUSION

LES BOURSES HANDINAMIQUE

<https://handinamique.org/bourses/>

Les bourses Handinamique ont pour objectif d'appuyer les parcours de formation des jeunes en situation de handicap qui ne trouvent pas toujours les solutions de financement pour compenser les besoins liés à leur situation.

Qui ?

- Les jeunes en situation de handicap de moins de 35 ans ;
- Les jeunes en situation de handicap inscrits en France dans un établissement d'études supérieures (écoles ou universités) ou lycéens de terminale souhaitant poursuivre leurs études ;

- Les jeunes en situation de handicap poursuivant leurs études à la rentrée scolaire 2026/2027.

Comment ?

Pour constituer un dossier complet, il doit contenir un certain nombre d'éléments :

- Pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour, passeport)
- Document officiel attestant de la situation de handicap (RQTH, certificat médical, etc.)
- Attestation de la CAF, RIB
- Curriculum vitae
- Le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (2026/2027).
- Un tableau récapitulatif des besoins et des co-financements possibles (PCH etc.)
- Les devis correspondants (devis en ligne, capture écran ou tous autres éléments)
- Des réponses à un questionnaire présentant mon parcours et mon besoin

Il convient de demander une bourse d'un montant raisonnable et respectant la grille de repères tarifaires ([Cliquez ici pour consulter la grille](#)).

Infos pratiques

Les bourses Handinamique ont pour vocation de financer des surcoûts liés à la compensation du handicap :

- Surcoût matériel en compensation au handicap pour la réussite des études (plage braille, ordinateur, boucle magnétique, logiciel).
- Surcoût lié à la vie quotidienne en compensation au handicap pour la réussite des études (surcoût lié à un logement PMR, à des frais médicaux et para-médicaux, à certains déplacements)
- Surcoût humain en compensation au handicap pour la réussite des études (interprète langue des signes pour les oraux des examens, etc).

Les demandes de financement des frais d'inscription à une école ne seront pas éligibles.

<https://handinamique.org/bourses/>

AUTRES

LES BOURSES AMOPA

<https://amopa.asso.fr/les-bourses-etudiantes/>

L'AMOPA attribue chaque année des bourses nationales de soutien à la réalisation d'un projet personnel de stage ou d'étude-recherche en France ou à l'étranger

Qui ?

- Élèves et étudiants de 18 à 25 ans
- Candidat présentant un sujet d'étude original ou innovant dans les domaines artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique et dont les résultats peuvent

être publiés, ou sujet d'étude en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

Comment ?

Le dossier complet, selon les instructions formulées dans les documents à télécharger sont à adresser à la section de l'AMOPA du département. La décision est prise par la commission nationale d'attribution, après avis du bureau de la section départementale, puis transmise au candidat avec indication, si le projet est retenu, du montant de la bourse attribuée.

Info pratiques

Les bourses nationales sont attribuées en fonction de l'intérêt et de la qualité du projet ainsi que des ressources du candidat et du niveau d'études suivies. Ces montants peuvent être accrus d'une participation de la section départementale.

FONDATION SINGULARPLANET

La Bourse - SingularPlanet

La Fondation SINGULARPLANET soutien des projets personnels sur le thème de la transition écologique.

Le changement climatique, l'économie durable et circulaire, les nouveaux modes de consommation et de production.

Ils financent 10 à 20 projets par an.

Qui ?

- Avoir entre 18 et 29 ans ;
- Ouvert à tous : Ingénieur.e, architecte, designer, avocat.e, économiste, artiste
- Projet individuel ou collectif

Comment ?

Les projets soumis feront l'objet d'une première sélection sur dossier par le comité exécutif de la Fondation avant un entretien pour la sélection finale.

Les projets soutenus sont ceux qui montrent une approche structurée, avec des objectifs concrets et réalisables sur une période brève, portés par un véritable enthousiasme et sérieux. Les projets seront soumis sous forme libre par e-mail et les candidats.es pourront y joindre tout matériel qu'ils/elles jugent pertinent (voir notre guide pour la soumission des projets).

La soumission des projets aura lieu sur une période de deux mois, de début mars à fin avril et les résultats seront connus dès la première moitié de mai.

La Bourse - SingularPlanet

CONCOURS

CONCOURS DECLICS JEUNES

Concours Déclics jeunes : pour les jeunes qui inventent le monde de demain ! - Fondation de France

Le concours Déclics jeunes soutient la vocation d'une vingtaine de jeunes par an, dans tous les domaines de l'intérêt général : culture, science, éducation, solidarité, environnement, santé, inclusion... Depuis sa création, il a encouragé et permis à plus de 1 000 jeunes de prendre leur envol. Avec le concours Déclics jeunes, la Fondation de France soutient l'engagement altruiste et le dynamisme de la jeune génération qui invente le monde de demain.

Ce concours s'adresse à tous les jeunes entre 18 et 29 Ans moins de 30 ans dans l'année civile), de nationalité française ou étrangère (résidant en France et parlant français couramment), qui élaborent un projet original, utile aux autres et porteur d'espoir. Il n'y a aucune restriction de niveau d'études ou de formation. Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile.

Le concours met l'accent sur trois grands enjeux :

- Transition écologique : préservation de l'environnement et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, nouveaux modes de consommation, alimentation et énergie durable, etc.
- Transition vers une société plus juste, solidaire et participative :
 - Réduction des inégalités : agir contre la pauvreté et la solitude, favoriser l'inclusion et la dignité de toutes et tous...
 - Favoriser la compréhension mutuelle et le vivre-ensemble : agir contre les discriminations et les préjugés, donner à chacun la possibilité de se réaliser pleinement et de s'engager, apaiser le dialogue et donner la parole...
 - Partager les connaissances et les idées, favoriser l'expression et la participation de toutes et tous.
- Transition numérique : agir contre l'isolement numérique, favoriser l'éducation aux outils numériques et au décryptage de l'information, réinventer et renforcer les liens entre les individus à l'heure du numérique, etc.

Les candidats devront présenter un projet proposant une réponse à l'un de ces enjeux.

Le candidat doit être à l'initiative du projet et central dans sa réalisation. Lorsque cela est pertinent, nous privilégierons les modes d'action collaboratifs, avec des partenaires stratégiques ou opérationnels (identifiés ou en cours d'identification) et en co-construction avec les bénéficiaires. Les projets qui s'adressent à un public cible précis, sans avoir intégré leur participation dans la réflexion et/ou la construction du projet, ne seront pas retenus.

Périodicité du dépôt du projet mi-février à mi-avril.

Concours Déclics jeunes : pour les jeunes qui inventent le monde de demain ! - Fondation de France



5. LA VIE PROFESSIONNELLE

STAGES

Un organisme d'accueil (entreprise, association, administration, etc.) doit verser une gratification au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année d'enseignement, soit plus de 308 heures de présence effective.

- La gratification minimale est de 4,50 € par heure de présence effective.
- Ce montant correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, fixé à 30 € en 2026.
- L'obligation s'applique dès que le seuil des 308 heures est dépassé dans le même organisme d'accueil au cours d'une même année scolaire ou universitaire
- La gratification est due à compter du premier jour du stage, et non uniquement à partir de la 309e heure.
- Elle doit être versée mensuellement

ALTERNANCE

L'alternance est un dispositif combinant formation et activité salariée. Il existe deux types de contrat (d'apprentissage ou de professionnalisation) ayant des critères "d'éligibilité" distincts.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet de suivre une formation tout en exerçant une activité professionnelle salariée ; l'apprenti perçoit une rémunération et les frais de formation sont pris en charge selon les modalités prévues par le contrat.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

EMPLOI ETUDIANT

L'emploi étudiant constitue une solution complémentaire pour financer une partie de ses études tout en développant des compétences professionnelles valorisées par les recruteurs. Qu'il s'agisse d'un travail à temps partiel, de missions ponctuelles ou d'activités liées à son domaine de formation, il permet de gagner en autonomie financière et d'acquérir une première

expérience du monde du travail. Il est toutefois recommandé de veiller à ce que l'activité exercée reste compatible avec les exigences du cursus afin de préserver un bon équilibre entre études et emploi.

Attention toutefois en fonction de votre "statut" à l'école à respecter les durées maximales de temps de travail fixé à 48h par semaine.

Pour en savoir plus : À quelles conditions un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ? | Service Public

PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité est une prestation sociale qui vise à soutenir financièrement les travailleurs à revenus modestes en France. Elle a été mise en place en 2016 pour remplacer deux anciennes prestations : le RSA activité et la prime pour l'emploi.

La prime d'activité est une aide versée par la CAF réservée aux alternants, apprentis, stagiaires ou étudiants salariés qui ont exercé une activité professionnelle et ont perçu des revenus modestes sur les derniers mois. Son montant varie selon plusieurs critères. Son montant varie selon plusieurs critères. Il vous sera indiqué un lors de votre simulation de la prime d'activité.

La prime d'activité fait partie des aides financières pour étudiants exerçant une activité salariée, au même titre que certaines bourses ou dispositifs d'accompagnement accessibles sous conditions de revenus. La prime d'activité pour étudiants permet ainsi de compléter les faibles revenus issus d'un job étudiant ou d'une alternance.

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Les étudiants ou les personnes en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier de la prime sous certaines conditions. Les étudiants salariés qui perçoivent plus de 1082,87 euros par mois (c'est à dire 78% du Smic net) durant les trois mois qui précèdent leur demande, peuvent avoir droit à la prime. Il en est de même pour les apprentis ou les jeunes en stage en entreprise qui gagnent 78% du Smic.

Qui ?

Les conditions pour bénéficier de la prime d'activité sont les suivantes :

- Être majeur.
- Résider en France au moins 9 mois par an.
- Être en activité professionnelle : c'est à dire un étudiant salarié, stagiaire, apprenti ou alternant. Les personnes au chômage partiel ou technique sont également éligibles.

Comment ?

Pour calculer la prime d'activité, rendez-vous sur ce simulateur : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/Formalit%C3%A9s%20>:

La procédure est dématérialisée. Vous pouvez accéder au service en ligne auprès de la CAF ou de la MSA, selon le régime de protection sociale dont vous dépendez.

Chaque trimestre, vous devez déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité

Attention : les gratifications de stage ne sont pas considérées comme un revenu d'activité. Si vous êtes stagiaire, il vous faudra donc avoir un emploi à côté pour bénéficier de la prime.

Pour les étudiants et apprentis, le fait de vivre chez ses parents ne change pas les conditions d'accès à la prime



6. LES BONUS

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

En fonction de votre région, des aides de financement du permis sont disponibles.

Pour en savoir plus : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/1jeune1permis>

BONNES PRATIQUES SUR LE LOGEMENT A SAVOIR

Le garant

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/articles/les-garants-a-quoi-ca-sert-et-vers-qui-me-tourner>

Dans le cadre d'une location immobilière, votre garant s'engage à prendre à sa charge le règlement du loyer dans le cas où vous vous trouveriez en incapacité de payer. Le garant est donc solidairement engagé avec vous. Le propriétaire peut se retourner contre le garant en cas d'impayé : s'il y a une procédure judiciaire, le garant est autant poursuivi que le locataire. Ce n'est donc pas anodin et vous devez bien choisir la personne qui se portera caution (on parle juridiquement de cautionnement ou de caution d'un tiers).

Le dépôt de garantie

Souvent équivalent au montant d'un mois de loyer sans charge, le dépôt de garantie est versé par le locataire au propriétaire afin de garantir de la bonne exécution du contrat de location ; à savoir le paiement régulier des loyers et le bon entretien du bien loué.

Dans le mois suivant la fin de votre location, le propriétaire vous rendra cette somme après avoir vérifié que le logement n'a pas été endommagé. Les éventuels dommages seront constatés conjointement par le locataire et le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie en comparaison avec l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Il est donc très important de mener ces états des lieux avec la plus grande rigueur.

Logement en résidence crous

Tout étudiant, boursier ou non, peut faire une demande de logement en résidence universitaire (chambre, studio, T1 ou T2). Pour ce faire vous devez effectuer votre demande lors de votre dépôt de Dossier Social Etudiant (DSE) entre le 1er mars et le 31 mai.

Comment constituer un dossier locatif ?

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/articles/comment-constituer-un-dossier-locatif>

Le propriétaire du logement, ou l'agence en charge de sa mise en location, vous demandera à coups sûrs de fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Si vous êtes salarié, un contrat de travail ou une attestation employeur précisant le salaire et la nature du contrat de travail
- Si vous êtes salarié, vos 3 derniers bulletins de salaire
- Votre dernier avis d'imposition

- Un justificatif de domicile ou les dernières quittances de loyer si vous étiez locataire précédemment. Si vous êtes hébergé à titre gratuit (chez vos parents par exemple), il faudra fournir une attestation sur l'honneur le spécifiant.

Notez que si un parent ou un proche se porte garant pour vous, il devra fournir les mêmes pièces justificatives.

Vous pouvez constituer votre dossier de location sur DossierFacile. DossierFacile est un service public numérique gratuit qui permet la constitution facile d'un dossier de location conforme, sécurisé et labellisé par l'Etat. DossierFacile simplifie le processus de constitution de votre dossier de location en vous demandant uniquement les pièces obligatoires. Peu importe votre situation, que vous soyez étudiant, salarié, en recherche de logement,, notre parcours s'adapte à votre situation. Notre équipe d'opérateurs vous accompagne tout au long du processus de constitution du dossier de location afin de vous permettre d'avoir un dossier complet, clair et cohérent.

DossierFacile vous permet également de constituer un dossier de location conforme et sécurisé, que vous pourrez partager sans crainte d'être victime d'usurpation d'identité. En effet, tous les documents déposés sur la plateforme sont au préalable recouvert de filigranes portant la mention "Documents exclusivement destinés à la location immobilière" pour empêcher toute utilisation frauduleuse.



7. INFO PRATIQUES

SANTÉ

Etudiants – droits et démarche - volet santé

Vous commencez ou poursuivez des études dans l'enseignement supérieur ? Retrouvez ce que vous devez savoir sur votre protection sociale en tant qu'étudiant, pour être vite et bien remboursé.

Étudiant | ameli.fr | Assuré

Si vous êtes étudiants internationaux pensez à vous enregistrer sur <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

Étudiant

→ Étudiant : votre prise en charge

→ Vous êtes étudiant ultramarin et vous venez étudier dans l'Hexagone

→ Vous êtes étudiant étranger et vous venez étudier en France

→ Student: your health insurance coverage

→ The French social security registration process for foreign students

→ Estudiante: su cobertura

→ Si viene a estudiar a Francia

Dans ce site faites un point sur votre situation, votre protection sociale : comment mettre à jour votre carte vitale, ouvrir votre compte ameli (site de l'assurance maladie), les démarches à faire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Adoptez les bons réflexes santé pour être bien assuré et éviter les galères administratives !

À quoi sert la carte Vitale ? Qui est ameli ? Qu'est-ce qu'une complémentaire santé ? Où s'informer sur ses droits ? Grâce à ce parcours en ligne, vous retrouverez toutes les infos pratiques pour gérer vos démarches de santé sans prise de tête.

 C'est parti ! Cliquez sur **COMMENCER LA FORMATION**.

PRÉSENTATION DU PARCOURS

- | | |
|---|-----------------------|
|  Pour démarrer du bon pied ! | ☐ |
|  J'adopte les bons réflexes santé dès mes 18 ans | ☐ |
|  Je me renseigne pour être bien remboursé | ☐ |
|  Je suis malade et je ne peux pas aller travailler | ☐ |
|  Challenge final | ☐ |
|  Kit de survie santé | ☐ |
|  Conditions générales d'utilisation (CGU) | ☐ |

Ma santé, mes droits et mes démarches - e-learning : [Ma santé, mes droits et mes démarches](#)

Pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé. Des aides pour la financer sont possibles. Retrouvez de nombreuses informations en suivant le lien ci-dessous.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/complementaire-sante-mutuelles-271>

En fonction des CPAM, la complémentaire santé solidaire est accessible pour nos élèves (même internationaux) : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/>

ADMINISTRATION

Informations sur les démarches à suivre : [Bd Sam Et L'administration, Objectif Zéro Galère !](#)



VACANCES

Programmes Départ 18:25

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) propose un programme qui offre toute l'année un large choix de séjours adaptés au budget des 18-25 ans avec une aide financière allant jusqu'à 200€.

“Départ 18:25 » vous propose toute l'année un large choix de séjours adaptés à votre budget : vacances en France ou dans les pays de l'Union européenne, semaine à la mer ou à la montagne, week-end en ville”

[Départ 18:25 : le programme vacances pour les 18-25 ans | ANCV](#)

AIDE SPECIFIQUE PREMIER EQUIPEMENT

Vous êtes apprenti Une aide pour votre premier équipement informatique est possible via votre opérateur de compétences (OPCO). Cette aide peut aller jusqu'à 500€ maximum selon l'Opco dont dépend votre employeur.

RESSOURCES UTILES

Site pour accompagner, former, et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes de 15 à 30 ans sur tous les territoires :

- **1jeune1solution** : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Trouver les aides auxquelles vous êtes éligibles :

- **Wizbii** : <https://money.wizbii.com/aide/aides-sociales>
<https://money.wizbii.com/aide/aides-sociales>

Guide des aides pour la création d'entreprise :

- **Bpi france** : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-a-linnovation/recapitulatif-principales>

Aides internationales globales

- **Campus France** : <https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog>

Différents moyens de se loger à moindre coûts :

- **Colocations solidaires** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-colocations-solidaires-358>

Simulateurs de prêts étudiants

Les simulateurs de prêts étudiants permettent d'estimer rapidement le coût d'un crédit avant de s'engager. En quelques clics, ils aident à visualiser le montant des mensualités, la durée de remboursement et le coût total du prêt. Ces outils facilitent la comparaison des offres et l'adaptation du projet à sa situation financière.

Attention c'est une photographie à un instant T, c'est un outil de décision et non une offre de prêt, quelques tips :

- Définir son besoin réel : estime précisément tes frais (logement, scolarité, transport...).
- Tester plusieurs scénarios : fais varier la durée et le montant pour trouver un équilibre entre mensualités et coût total
- Prendre en compte le différé de remboursement : certaines prêts (souvent intitulé prêt sur l'honneur) permettent de commencer à rembourser après les études, ce qui influence le coût global.
- Comparer plusieurs simulateurs

- Vérifier sa capacité de remboursement : un simulateur donne une estimation, mais il est essentiel de s'assurer que les mensualités resteront supportables.
- Calculez vos mensualités de remboursement de prêt étudiant | Institut national de la consommation
- Simulation prêt étudiant : calculatrice en ligne gratuite
- Courtier prêt étudiant Bearnly: Bearnly - Courtier en prêt étudiant

Gestion des dépenses

Les sites et applications de gestion des dépenses peuvent vous aider à mieux comprendre et maîtriser votre budget au quotidien. En centralisant les revenus et les dépenses, les offrent une vision claire et en temps réel de votre situation financière. Ces outils peuvent permettre d'identifier les postes de dépenses, d'éviter les découverts et de fixer des objectifs d'épargne.

- Bankin : <https://bankin.com/>
- Linxo : <https://linxo.com/>

Documentations

La documentation Française : Jeune et citoyen 2025 – le guide de mes premières démarches



Jeune et citoyen - Le guide de mes premières démarches 2026 - Direction de l'information légale et administrative – DILA

Vous pouvez également vous rapprocher des Centre Info Jeunesse (CIJ) de proximité (à voir en fonction des villes).

Document rédigé entre mai et juin 2026

Par Anais ROUSSEL et Camille BLAIZET

Contributions :

Karine GOURLET

Arnaud BRIZE

Amélie RABAUD

Maggy BOUTILLIER